

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

Objet : Convention entre le Lycée Victor Hugo de Lunel et Lunel Agglo pour le prêt d'une exposition temporaire « hors les murs » autour d'Ambrussum et de l'archéologie

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°1652025 en date du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil Communautaire porte délégation au Président de prendre relatives au prêt ou au stockage de matériel, d'œuvres, d'objets, de prêt de minibus tant au profit de la Communauté qu'au profit de structures extérieures, dans la limite de 5 000 €,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a décidé de prêter au **Lycée Victor Hugo de Lunel** l'exposition temporaire « hors les murs » présentant Ambrussum, ainsi que la discipline archéologique en général.

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de prêt avec le **Lycée Victor Hugo de Lunel** pour l'exposition temporaire « hors les murs » présentant Ambrussum, ainsi que la discipline archéologique en général et toutes les pièces relatives à la présente décision.

Article 2 : La présente convention est consentie pour une durée de 6 semaines, **du mardi 7 octobre au vendredi 14 novembre 2025**, à titre gratuit.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de Lunel Agglo, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 10 septembre 2025,

DECISION n° 137-2025	
Transmis en Préfecture le	23.09.25
Affiché le	23.09.25
Notifié le	

Le Président de la Communauté
 d'Agglomération Lunel Agglo
 Conseiller Départemental de l'Hérault
 Jérôme Boisson



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr